



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-039-2025-06

PUBLIÉ LE 19 JUIN 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2025-06-18-00003 - Arrêté 2025-182 portant cession de l'autorisation détenue par l'union mutualiste Mutualité Fonction Publique Action Santé Social (MFPASS) à Paris, au profit de la Fondation l'Elan Retrouvé (6 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-06-18-00003

Arrêté 2025-182 portant cession de l'autorisation
détenue par l'union mutualiste Mutualité
Fonction Publique Action Santé Social (MFPASS)
à Paris, au profit de la Fondation l'Elan Retrouvé

ARRÊTÉ N° 2025 – 182

et

DEPARTEMENT/2025/30/DGAS/DA/SECQ

**Portant cession de l'autorisation détenue par l'union mutualiste Mutualité Fonction Publique
Action Santé Social (MFPASS) sise 3, square Max Hymans 75 015 Paris, au profit de la
Fondation l'Élan Retrouvé**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1 et suivants, D. 312-155-0 et suivants et D. 313-10-8 ;
- VU** le code du commerce, notamment ses articles L. 640-1 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** La délibération n°CD-2021/07/01 0/01 du 01/07/2021 du Département de Seine-et-Marne relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** la déclaration de cessation des paiements de la société MUTUALITE FONCTION PUBLIQUE ACTION SANTE (MFPASS) effectuée le 17 janvier 2025 auprès du greffe du tribunal des activités économiques de Paris ;
- VU** le jugement du tribunal des activités économiques de Paris prononcé le 3 février 2025, ouvrant la procédure de redressement judiciaire à l'égard de la société MUTUALITE FONCTION PUBLIQUE ACTION SANTE (MFPASS) ;
- VU** l'offre de reprise des activités de l'union mutualiste MUTUALITE FONCTION PUBLIQUE ACTION SANTE (MFPASS) déposée par la Fondation l'Élan Retrouvé sise 23 rue Catherine de la Rochefoucauld, 75 009 Paris (SIREN n° 775 676 349), en application de l'article L. 642-2 du code du commerce, en date du 16 avril 2025 ;
- VU** le jugement du tribunal des activités économiques de Paris n°RG 2025034600 en date du 12 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'union mutualiste Mutualité Fonction Publique Action Santé Social (MFPASS) a demandé l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire avec maintien de l'activité ;

CONSIDÉRANT que le tribunal des activités économiques de Paris a constaté, par son jugement rendu le 3 janvier 2025, l'état de cessation des paiements de la Mutualité Fonction Publique Action Santé Social (MFPASS) et a décidé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à son égard avec poursuite temporaire de son activité en vue de l'adoption d'un plan de cession de l'entreprise, conformément à l'article L. 642-2 du code de commerce ;

CONSIDÉRANT que l'union mutualiste Mutualité Fonction Publique Action Santé Social (MFPASS) ne présente plus, en conséquence, les garanties techniques et financières nécessaires pour gérer les établissements et services sus-mentionnés ;

CONSIDÉRANT que le tribunal des activités économiques de Paris a, par son jugement n°RG 2025034600 rendu le 12 juin 2025, arrêté le plan de cession des activités de l'union mutualiste (Mutualité Fonction Publique Action Santé Social (MFPASS), lequel prévoit la reprise des activités sus-mentionnées par la «Fondation l'Élan Retrouvé» sise 23 rue Catherine de la Rochefoucauld, 75009 Paris (SIREN n° 775 676 349) ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort de l'examen du dossier, présenté par l'organisme « Fondation l'Élan Retrouvé » dans le cadre de la procédure de reprise menée par l'autorité judiciaire, que ce dernier remplit les conditions pour gérer les établissements et services antérieurement détenus par la MFPASS dans le respect des autorisations préexistantes et présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires permettant la continuité de la prise en charge des personnes qui y sont accueillies ;

CONSIDÉRANT que cette cession satisfait aux critères de délivrance énoncés à l'article L. 313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que la Fondation l'Élan Retrouvé s'est engagée devant le tribunal de faire son affaire personnelle des sommes qui pourraient être réclamées par les financeurs publics au titre des dispositions de l'article L.313-19 du code de l'action santé social et des familles (fonds dédiés de CLG et EET), au-delà des sommes qui leur seront reversées en numéraire et en nature, sur la base de l'arrêté préfectoral de reversement à intervenir, sans recours contre les organes de la procédure ;

que les modalités de reversement de cette dette personnelle dans le fonctionnement de chacun des établissements repris sera déterminé en lien avec l'autorité d'autorisation et de tarification dans le cadre du dialogue de gestion ;

qu'elle s'est également engagée à respecter les engagements souscrits vis-à-vis des financeurs publics lors de l'octroi des fonds publics, de les employer à la destination à laquelle ils avaient été alloués ainsi que les reverser en cas de fermeture ultérieure ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : Les autorisations délivrées à l'union mutualiste Mutualité Fonction Publique Action Santé Social (MFPASS), N° FINESS 750721391, sont cédées à la Fondation l'Élan Retrouvé, sise 23 rue Catherine de la Rochefoucauld, 75009 Paris (SIREN n° 775676349) à compter du 13 juin 2025.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'établissement ESAT Centre La Gabrielle est fixée à 100 places réparties de la manière suivante :

- 100 places Déficience Intellectuelle.

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 770790616

Code catégorie : [246] Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)

Code discipline : [908] Aide par le travail pour Adultes Handicapés

Code fonctionnement (type d'activité) : [13] Semi-Internat

Code clientèle : [110] Déficience Intellectuelle (sans autre indication)

Code statut : Fondation d'utilité publique

ARTICLE 3^e : La capacité totale de la Plateforme Enfants Centre La Gabrielle est fixée à 224 places, réparties de la manière suivante :

- 224 places tous types de déficiences, tous modes d'accueils.

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 770690220

Code catégorie : [183] Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code fonctionnement (type d'activité) : [48] Tous modes d'accueil et d'accompagnement

Code clientèle : [117] Déficience intellectuelle ; [207] Handicap cognitif spécifique ; [206] Handicap psychique ; [437] Troubles du spectre de l'autisme

Code statut : Fondation d'utilité publique

ARTICLE 4^e : La capacité totale de l'établissement Etablissement d'accueil médicalisé (EAM) Centre La Gabrielle est fixée à 20 places réparties de la manière suivante :

- Foyer de vie "Art et Vie" : 15 places
- Accueil de jour médicalisé "Les Goëlands" : 5 places, dont 4 places médicalisées

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 770018067

Code catégorie : [448] – Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM)

Code discipline : [965] Accueil et accompagnement non médicalisé – Personnes handicapées

Codes fonctionnement (type d'activité) :

[11] Hébergement complet internat

[21] Accueil de jour

Code discipline : [966] Accueil et accompagnement médicalisé – Personnes handicapées

Code fonctionnement (type d'activité) : [21] Accueil de jour

Code clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme

Code statut : Fondation d'utilité publique

ARTICLE 5 : La capacité totale de l'établissement Etablissement d'accueil non médicalisé (EANM) est fixée à 72 places réparties de la manière suivante :

- Foyer d'hébergement/Foyer de vie "La Cerisaie" : 34 places, réparties comme suit :
 - 28 places d'hébergement permanent/foyer d'hébergement
 - 2 places tout mode d'accueil en hébergement
 - 4 places d'hébergement permanent/foyer de vie
- Foyer d'hébergement "Maisons-Etape" : 18 places (en appartements extérieurs), réparties comme suit :
 - 17 places d'hébergement permanent
 - 1 place tout mode d'accueil en hébergement
- Accueil de jour "Couleurs et Création" non médicalisé : 20 places

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 770790624

Code catégorie : [449] – Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (EANM)

Code discipline : [965] Accueil et accompagnement non médicalisé – Personnes handicapées

Codes fonctionnement (type d'activité) :

[11] Hébergement complet internat

[43] Tous modes d'accueil avec hébergement

[21] Accueil de jour

Codes clientèle :

[117] Déficience Intellectuelle

[437] Troubles du spectre de l'autisme

Code statut : Fondation d'utilité publique

ARTICLE 6^e : La capacité totale de l'établissement SAMSAH LA GABRIELLE est fixée à 34 places réparties de la manière suivante :

- 26 places médicalisées;
- 8 places non médicalisées

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 770010189

Codes catégorie :

[445] Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés

[446] Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)

Codes discipline :

[965] Accueil et accompagnement non médicalisé personnes handicapées

[966] Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées

Code fonctionnement (type d'activité) : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : [117] Déficience intellectuelle

Code statut : Fondation d'utilité publique

ARTICLE 7^e : Les autorisations sont assujetties au respect des conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8^e : La durée initiale et la date d'échéance des autorisations d'exploitation des établissements et services fixée à quinze ans conformément à leurs arrêtés d'autorisations respectifs reste inchangée.

A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au premier alinéa de l'article L. 312-8 du CASF, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 de ce même code.

ARTICLE 9^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements et services devront être portés à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et du président du Conseil départemental de Seine-et-Marne, dans le respect de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 10^e : Les autorisations ne peuvent être cédées qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 11^e : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et du président du conseil

départementale de Seine-et-Marne, ou d'un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'action sociale.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique effectué. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée, via le site internet www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et sur le site Internet du Département.

ARTICLE 12°: La Directrice de la Délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur Général des Services du Département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 18 juin 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Le Président du Conseil départemental
De Seine-et-Marne

Signé

Jean-François PARIGI